

**Avis d'entrée en vigueur  
du Règlement 981-15**

**AVIS AU PUBLIC** est par le présent donné par la soussignée, greffière, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 3 août 2015, le règlement suivant :

**Règlement 981-15 décrétant la fermeture d'un résidu  
d'un ancien tracé de rue du chemin de la Petite Rivière**

Le Règlement 981-15 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,  
Ce 6<sup>e</sup> jour d'août 2015

Céline LeBlanc  
Greffière